



**Vous vous connectez pour la 1<sup>ère</sup> fois sur votre espace privé « Employeurs / Travailleurs Indépendants » ?**

*Vous trouverez ci-dessous les instructions qui vous permettront d'accéder pour la première fois à vos services en ligne.*



Munissez-vous de votre numéro de compte Employeur et du code d'activation que vous avez reçu par courrier. Si vous ne l'avez pas reçu ou si vous l'avez perdu, écrivez-nous à [e-recouvrement@cafat.nc](mailto:e-recouvrement@cafat.nc) pour obtenir un nouveau code.



Rendez-vous sur [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc) et cliquez sur « Mon espace privé » (en haut à droite de votre écran), puis sélectionnez l'espace « Employeurs / Travailleurs Indépendants ».



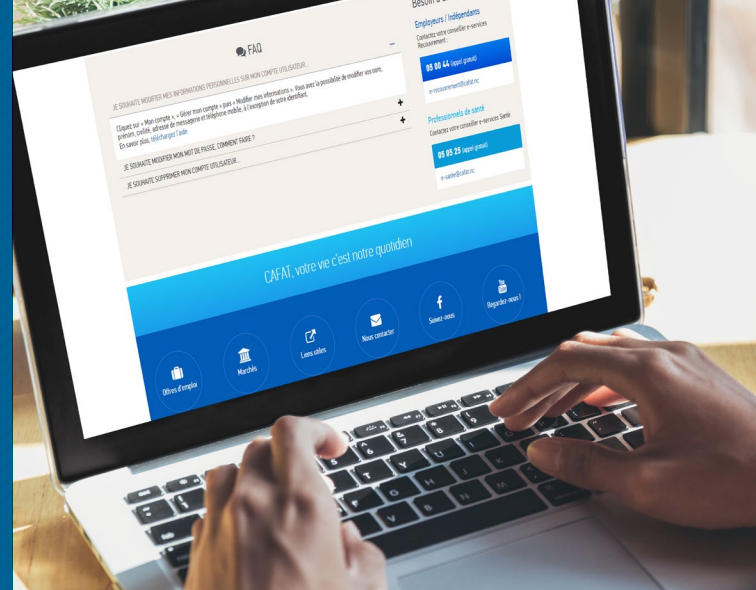
Cliquez sur « Je crée mon espace » et laissez-vous guider.



Un e-mail vous a été envoyé. Ouvrez-le et cliquez sur le lien pour activer votre espace.



Connectez-vous à votre espace et découvrez vos services.



**UNE QUESTION, BESOIN D'AIDE ?**

**Sur « Mon espace privé », vous avez accès à une aide en ligne avec des questions / réponses.**

Et si vous êtes toujours bloqué...  
Nos conseillers sont là pour vous aider !  
N'hésitez pas à les contacter :

 Tél. : (687) 25 58 09

 e-mail : [e-recouvrement@cafat.nc](mailto:e-recouvrement@cafat.nc)

5 rue du Général Gallieni - BP L5  
98849 Nouméa Cedex

[www.cafat.nc](http://www.cafat.nc)



**INFORMATION POUR LES EMPLOYEURS**

**DÉCLARATION NOMINATIVE TRIMESTRIELLE DES SALAIRES**

**Simplifiez-vous la vie, déclarez et payez en ligne !**



[www.cafat.nc](http://www.cafat.nc)



La CAFAT met à votre disposition, sur [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc), dans votre espace « Employeurs / Travailleurs Indépendants », des services en ligne de déclaration et de paiement de vos cotisations et contributions.

**Déclarer et payer en ligne, c'est ...**

**+ FACILE** 

Grâce aux données préremplies et aux fonctionnalités de calcul automatique.

**+ SÛR** 

Votre paiement est sécurisé.

**+ PRATIQUE** 

Vous n'avez plus besoin de vous déplacer ou de nous faire parvenir votre déclaration et votre règlement.

**Quand devez-vous déclarer et payer sur [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc) ?**

Vous pouvez déclarer et payer en ligne pendant les périodes d'échéance de déclaration et de règlement des cotisations et contributions, c'est-à-dire :

Cotisations, contributions diverses et CCS	Périodes
1 <sup>er</sup> trimestre	Du 1 <sup>er</sup> au 30 avril
2 <sup>ème</sup> trimestre	Du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet
3 <sup>ème</sup> trimestre	Du 1 <sup>er</sup> au 31 octobre
4 <sup>ème</sup> trimestre	Du 1 <sup>er</sup> au 31 janvier


Passés ces délais, les services en ligne de déclaration et paiement restent ouvert mais des pénalités vous seront appliquées.

**Employeurs de gens de maison, bénéficiez d'un délai supplémentaire !**

Si vous déclarez en ligne, les dates limites du 15 avril, 15 juillet, 15 octobre et 15 janvier sont repoussées au 30 avril, 31 juillet, 31 octobre et 31 janvier.

## La Déclaration Nominative Trimestrielle des salaires

# 1 DÉCLARER ET PAYER EN LIGNE, MODE D'EMPLOI

Rendez-vous sur [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc) et cliquez, en haut à droite de votre écran sur  ou sur « Mon espace privé », puis sur « Employeurs/Travailleurs Indépendants ». Saisissez votre identifiant et votre mot de passe puis dans votre espace « Employeurs », à la rubrique « Déclaration Nominative », cliquez sur « Gérer mes déclarations ».

Si vous vous connectez pour la première fois sur votre espace privé « Employeurs/Travailleurs Indépendants », suivez d'abord les instructions au dos....



**Je vérifie les coordonnées de mon compte employeur CAFAT, avant de faire une déclaration.** Rendez-vous pour cela à la rubrique « Adresse des comptes Employeurs/indépendants ».



## 1 Je fais une déclaration


- Cliquez sur « Faire une déclaration » et choisissez la période concernée. Vous accédez ensuite à la liste de vos salariés déjà connus.
- Cliquez sur « + » pour en ajouter si besoin. Saisissez, pour chaque salarié, le nombre d'heures, la rémunération versée. . .

## 2 Je contrôle

Vérifiez les données enregistrées. Vous pouvez enregistrer votre déclaration comme « brouillon » en cliquant sur « Terminer plus tard ». Si tout vous semble correct, cliquez sur « Suivant ».

### NOUVEAU ! LA DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE

En cas d'erreur ou d'omission sur votre déclaration nominative, vous pouvez régulariser cette situation en faisant une déclaration complémentaire.

Dans votre service « Gérer mes déclarations », à partir de l'historique de vos déclarations, choisissez la déclaration initiale concernée et cliquez sur le bouton d'action . S'il s'agit d'une erreur sur le nombre d'heures ou la rémunération d'un salarié existant, indiquez dans les zones concernées la différence en plus ou en moins par rapport aux données déclarées.

*(exemple : vous avez déclaré 50h au lieu de 47h, saisissez -3 dans les informations complémentaires)*

## 3 Je règle en ligne (voir ci-contre)

Si vous avez fait les démarches pour pouvoir utiliser le prélèvement en ligne, votre service « Déclaration Nominative » vous propose alors de régler vos cotisations et contributions à l'aide de ce mode de paiement.

**Vous cochez « oui » :** vérifiez vos informations et cliquez sur « Suivant ». Votre déclaration validée et votre demande de prélèvement sont pris en compte par la CAFAT et vous recevez un accusé de réception par email.

### À SAVOIR

**Le prélèvement des sommes dues sera effectué sur votre compte bancaire à la date qui vous sera indiquée.**

**Vous cochez « non » OU vous n'avez pas effectué les démarches d'adhésion en ligne :** votre déclaration validée est prise en compte par la CAFAT et vous recevez un accusé de réception par e-mail.

### PAIEMENT PAR VIREMENT OU CHÈQUE

**Si vous réglez par virement :**

- > La date de virement prise en compte est celle à laquelle le virement a été crédité sur le compte de la CAFAT (date de valeur).
- > Merci d'indiquer votre numéro de compte employeur ainsi que la période concernée, dans le motif de l'ordre de virement.

**Si vous réglez par chèque :**

- > Joindre à votre chèque, le coupon qui se trouve au bas de votre déclaration.

### NOUVEAU ! PAIEMENT D'ACOMPTES

Vous pouvez désormais vous acquitter de vos cotisations et contributions sous la forme d'acomptes provisionnels à régler par prélèvement en ligne sur [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc).

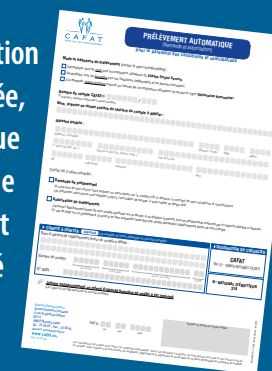
Si vous avez effectué les démarches pour utiliser le prélèvement en ligne (voir ci-contre), rendez-vous sur votre espace privé dans la rubrique « Paiement », « Payer un acompte par prélèvement ».

## Régler vos cotisations et contributions en ligne par prélèvement

Votre service « Déclaration Nominative » vous offre la possibilité de régler vos cotisations et contributions en ligne, par prélèvement.

➤ Pour pouvoir en bénéficier, il vous suffit de nous retourner une autorisation de prélèvement complétée et signée (original), accompagnée d'un RIB (original). Cette formalité s'effectue une seule fois !

➤ Une fois votre autorisation de prélèvement enregistrée, c'est vous qui décidez, chaque trimestre, de déclencher ou non le prélèvement de vos cotisations et contributions, après avoir réalisé votre déclaration nominative en ligne.



### IMPORTANT

Pour utiliser le prélèvement en ligne la première fois, vous devez nous retourner votre autorisation de prélèvement et votre RIB dans le mois précédent la date limite de paiement.

*Exemple : au plus tard le 30 juin, pour les cotisations et contributions du 2<sup>ème</sup> trimestre à régler au plus tard le 31 juillet.*

### IMPORTANT

Si votre salarié n'a pas encore de n° assuré CAFAT, vous ne pouvez pas faire de déclaration en ligne dans l'immédiat.

- Le montant des différentes assiettes et cotisations se calcule automatiquement et s'affiche dans la partie « décompte des sommes dues ».
- Complétez l'assiette CCS, en indiquant le montant des rémunérations brutes, des avantages et gains divers (primes, indemnités, gratifications), des dommages et intérêts (exemple : indemnités de licenciement), de l'accord d'intéressement, de la part contributive de l'employeur aux titres repas.